

*Ne pas publier, diffuser ou distribuer, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou dans tout autre pays dans lequel la distribution ou la diffusion d'un tel communiqué est interdite par la loi*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024

### RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ



**MONTANT DE L'INDEMNISATION** : 35,50 euros par action MRM



Le présent communiqué est établi et diffusé par la société SCOR SE en application de l'article 237-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et de l'article 9 de l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006, telle que modifiée.

**Société visée** : M.R.M., société anonyme au capital de 64.190.640 euros divisé en 3.209.532 actions ordinaires, d'une valeur nominale de vingt (20) euros chacune, toutes de même catégorie (les « **Actions** »), dont le siège social est situé 5, avenue Kléber 75016 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 544 502 206 et dont les Actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR00140085W6, mnémotique MRM (la « **Société** »).

**Initiateur** : SCOR SE, société européenne dont le siège social est situé 5, avenue Kléber 75016 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 562 033 357 (l'« **Initiateur** »).

**Modalités du retrait obligatoire** : À l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par l'Initiateur et visant les Actions non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur au prix unitaire de 35,50 euros par Action (l'« **Offre** »), l'Initiateur détient, directement et par assimilation des 8.558 Actions détenues en propre par la Société<sup>1</sup>, 2.999.022 Actions représentant environ 93,44 % du capital et des droits de vote de la Société<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 10 décembre 2024, Natixis, agissant pour le compte de l'Initiateur, a informé l'AMF de la décision de l'Initiateur de procéder, conformément à son intention exprimée dans le cadre de l'Offre, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les 210.510 Actions non encore détenues par l'Initiateur<sup>3</sup> au prix de 35,50 euros par Action, net de tous frais.

<sup>1</sup> Auto-détention assimilée en application des dispositions de l'article L. 233-9 I 2° du Code de commerce.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 3.209.532 Actions représentant 3.209.532 droits de vote théoriques au 30 novembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général AMF.

<sup>3</sup> En ce exclues les 8.558 Actions auto-détenues par la Société et assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9 I 2° du Code de commerce.

Les conditions requises par l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier ainsi qu'aux articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF pour réaliser la procédure de retrait obligatoire sont remplies dans la mesure où :

- les 210.510 Actions non présentées à l'Offre<sup>3</sup> représentent, à l'issue de l'Offre, environ 6,56 % du capital et des droits de vote de la Société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'Offre, l'AMF a disposé du rapport d'évaluation de Natixis et du rapport de l'expert indépendant, le cabinet Ledouble représenté par Madame Agnès Piniot et Monsieur Romain Delafont, qui concluait à l'équité du prix offert dans le cadre de l'Offre, y compris en considération du retrait obligatoire (cf. D&I 224C2405 du 22 novembre 2024) ; et
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que celles de l'Offre, soit 35,50 euros par Action, étant entendu que cette indemnisation est nette de tous frais.

Conformément à l'avis AMF n°224C2653 du 12 décembre 2024, le retrait obligatoire sera mis en œuvre à compter du 23 décembre 2024 et portera sur les 210.510 Actions en circulation non détenues par l'Initiateur<sup>3</sup> à la date de clôture de l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article 237-5 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur publiera un avis informant le public du retrait obligatoire dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société.

Conformément à l'article 237-4 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'est engagé à verser le montant total correspondant à l'indemnisation des Actions non présentées à l'Offre, net de tous frais, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès du CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – Middle Office Emetteurs – 6, avenue de Provence 75009 Paris, désigné en qualité d'agent centralisateur des opérations d'indemnisation en espèces du retrait obligatoire.

Conformément à l'article 237-8 du règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des Actions dont les ayants droits sont restés inconnus seront conservés par le CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL ou le dépositaire teneur de compte concerné, selon le cas, pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

Euronext a publié le 12 décembre 2024 le calendrier de mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions MRM du marché réglementé d'Euronext Paris, soit le 23 décembre 2024.

La note d'information relative à l'Offre établie et visée par l'AMF le 22 novembre 2024 sous le numéro 24-497 ainsi que le document concernant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur déposé auprès de l'AMF le 22 novembre 2024 sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), l'Initiateur ([www.scor.com](http://www.scor.com)) et la Société ([www.mrminvest.com](http://www.mrminvest.com)) et peuvent être obtenus sans frais auprès de l'Initiateur (5, avenue Kleber 75016 Paris) et Natixis (7, promenade Germaine Sablon 75013 Paris).

La note en réponse établie par la Société et visée par l'AMF le 22 novembre 2024 sous le numéro 24-498 ainsi que le document concernant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société déposé auprès de l'AMF le 22 novembre 2024 sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), l'Initiateur ([www.scor.com](http://www.scor.com)) et la Société ([www.mrminvest.com](http://www.mrminvest.com)) et peuvent être obtenus sans frais auprès de la Société (5, avenue Kleber 75016 Paris).

### **Avertissement**

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est ni une offre d'achat, ni une sollicitation d'une offre pour la vente d'actions de la Société ou une offre de vente, dans aucun pays, y compris en France.

L'Offre est faite exclusivement en France. Les documents relatifs à l'Offre (en ce compris la note d'information) ne sont pas destinés à être distribués dans des pays autres que la France ou rendus accessibles aux résidents de tels pays à moins que la loi et la réglementation qui leur sont applicables ne le leur permettent, sans qu'aucune formalité ou publicité ne soit requise de l'Initiateur.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions qui lui sont applicables.